



## MOTION DE L'INTERSYNDICALE CULTURE

### Au Comité Social d'Administration ministériel du 10 décembre 2025 sur les crédits relatifs à la revalorisation salariale des contractuels du ministère

Les membres élus du Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) du 10 décembre 2025 du ministère de la Culture tiennent à porter à la connaissance de l'ensemble des personnels leur condamnation unanime de l'usage fait par la ministre des crédits de masse salariale votés en loi finances pour les contractuels du ministère de la Culture.

Le projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances (LFI) pour 2025 dispose que la progression de la masse salariale doit permettre « *au ministère d'assurer sa modernisation en mettant en œuvre à hauteur de 11 M€ la refonte du cadre de gestion des contractuels du ministère de la Culture* » dans le cadre de la mise en œuvre d'un accord signé par la ministre en juillet 2023.

Si un tiers des crédits (3,8 millions d'euros) ont effectivement servi à financer une mesure salariale pour les 1800 enseignants contractuels par la signature d'un accord en mars 2025, la grande majorité des agents sous contrats, soit près de 6 000 agents, sont écartés de toute mesure de revalorisation au motif d'un gel des mesures catégorielles décidé par le Premier ministre en cours d'année.

En octobre 2025, la ministre affirmait avoir sollicité le dégel des crédits auprès du Premier ministre tout en précisant que « *d'autres mesures catégorielles pourraient être mises en œuvre* ». Cette hypothèse, qui contrevient à l'obligation de sincérité budgétaire, était pour nous inenvisageable. C'est pourtant ce qu'elle n'a pas manqué de faire. Par note du 10 novembre 2025, le secrétaire général annonce une mesure catégorielle pour un corps interministériel de catégorie A.

Cette décision de réaffectation d'une partie des crédits destinés aux contractuels est déloyale à plusieurs titres. Elle foule au pied l'accord signé par la ministre avec les organisations syndicales, ce qui constitue une forme de dénonciation non assumée. Elle modifie en gestion la destination des crédits votés par la représentation nationale. Elle accroît les inégalités salariales entre les titulaires et les contractuels.

En outre, les organisations syndicales dénoncent unanimement un double discours qui consiste à geler toutes mesures de revalorisation salariale pour les uns, en l'occurrence des contractuels, tout en poursuivant des mesures de revalorisation pour les autres.

Procédés déloyaux, non-respect des accords et de la parole donnée, double discours. Au regard de leur engagement professionnel, les personnels du ministère de la Culture méritent une plus grande considération.